

Tenue de registre – Règlements 01-279-58-01 à 01-279-58-39

Questions / Réponses

Q. Pourquoi cette tenue de registre aura-t-elle lieu?

R. Il s'agit d'une exigence de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* découlant du dépôt, en février dernier, de 39 pétitions valides réclamant sa tenue.

Q. Vais-je recevoir d'autres documents ou informations en lien avec cette tenue de registre?

R. Non. L'avis public annonçant la tenue de registre constitue la dernière communication officielle à ce sujet.

Q. Quand les résultats seront-ils connus ?

R. Puisque 39 registres seront tenus simultanément, les résultats seront annoncés publiquement le lendemain matin.

Ils seront également publiés sur la page ville.montreal.qc.ca/rpp/permis/shoebox le plus tôt possible après l'annonce publique.

Q. Je ne peux pas me déplacer pour signer le registre le 26 mars. Puis-je mandater ou autoriser quelqu'un d'autre à le signer à ma place ?

R. Non. Le registre ne peut être signé qu'en personne. Les procurations ne sont acceptées que dans le cas des copropriétaires indivis et les cooccupants d'un établissement d'entreprise.

Q. Je ne peux pas me déplacer pour signer le registre le 26 mars. Puis-je le signer à un autre moment ?

R. Non. Le registre ne sera accessible que le mardi 26 mars, de 9h à 19h.

Q. Le lieu où sera tenu le registre est-il accessible pour les personnes à mobilité réduite?

R. Oui.

Q. Quels documents dois-je apporter avec moi pour signer le registre ?

R. Pour signer le registre, vous devez établir votre lieu de résidence ainsi que votre identité en présentant l'un des documents suivants:

- votre permis de conduire;
- votre carte d'assurance maladie;
- votre passeport canadien.

Q. Que dois-je faire si ne détiens aucun des documents d'identité ci-dessus ?

R. Il sera possible, pendant la tenue de registre, de signer une déclaration assermentée après avoir répondu à l'une ou l'autre des exigences suivantes :

a) soit avoir présenté au moins deux documents qui prouvent chacun votre nom et dont l'un comporte votre photographie ou, à défaut, au moins deux documents qui, ensemble, prouvent votre nom, date de naissance et l'adresse à laquelle vous êtes inscrit(e) ou celle de votre domicile;

b) soit être accompagné(e) d'une personne détenant une pièce d'identité pour elle-même et pouvant attester de votre identité et votre adresse